

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2024-02

+ Annexe

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	7
votants	6
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du mardi 26 mars 2024 à 20:50

Date de convocation :

12 mars 2024

Date d'affichage :

12 mars 2024

Objet
Approbation du compte financier unique 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

M. Stéphane BOURI donne pouvoir à M. Pascal LAROCHE
MM. Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE,

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu la délibération du conseil municipal n°D2023-20 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP);
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 13 octobre 2023;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de PARNES;
Vu le CFU 2023 de la commune de PARNES;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cas, M. LAROCHE le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Franck FERET ;

Considérant le CFU présenté et résumé commue suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investisseme nt	Fonctionnem ent	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	655 655.90	536 875.76	1 192 531.66
	Recettes réalisées	459 437.66	342 727.65	802 165.31
	Restes à réaliser	66 876.39	-	66 876.39
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	653 655.90	536 875.76	1 190 531.66
	Dépenses réalisées	- 438 379.25	- 324 085.29	- 762 464.54
	Restes à réaliser	-	-	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21 058.41	18 642.36	39 700.77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 214 519.43	225 009.84	10 490.41
Transfert du budget Eau		33 136.47	18 988.72	52 125.19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 93 448.16	262 640.92	169 192.76
Résultat cumulé	Excédent	-	169 192.76	169 192.76

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le CFU 2023 de la commune de PARNES

DONNE pouvoir à M. le maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

29 mars 2024

Fait le, 29 mars 2024

Le Maire

